

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> classe  
(avancement de grade)**

**DANS LA SPECIALITE : ingénierie, informatique et systèmes d'information**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n° 2010-1359 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
- VU** la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie ;
- VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne pour l'année 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 : OUVERTURE**

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne organise, au titre de l'année 2019, pour les CDG de la région Occitanie, l'examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information.

**Article 2 : RETRAIT DES DOSSIERS**

**Préinscription** sur le site Internet du Centre de Gestion de Tarn et Garonne **du 30 octobre 2018 au 5 décembre 2018** sur le site [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr).

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ne seront pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion de Tarn et Garonne le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'impression ».

Les dossiers de candidature pourront également être retirés au secrétariat, ou par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi), au Centre de Gestion de Tarn et Garonne - 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN du 30 octobre 2018 au 5 décembre 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les demandes de dossier par téléphone, par fax et par mél ne seront pas satisfaites.

### **Article 3 : DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 13 décembre 2018. Les dossiers devront être déposés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn et Garonne au plus tard à cette date, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ou être retournés par courrier au Centre de Gestion de Tarn et Garonne Service Concours/Examens - 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN, à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers photocopiés par les candidats ne seront pas acceptés. Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

### **Article 4 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES**

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

### **Article 5 : COMPOSITION DU JURY**

La composition du jury de l'examen ainsi que la désignation des correcteurs de l'épreuve écrite et des examinateurs de l'épreuve orale feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

### **Article 6 : DATES ET LIEUX DES EPREUVES**

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 11 avril 2019** dans le Tarn et Garonne (le lieu exact sera fixé dans un arrêté complémentaire ultérieur). Elle consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, ce rapport étant assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures - Coefficient : 1).

L'épreuve orale se déroulera à **Montauban**. Les dates seront fixées dans un arrêté complémentaire ultérieur.

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient : 2).

### **Article 7 : CONVOCATION DES CANDIDATS**

Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement par voie postale. La convocation précisera notamment les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir.

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait être rendu responsable d'un mauvais acheminement, voire de la non-réception de la convocation. Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation au 04 avril 2019 sont invités à prendre contact avec le service concours du Centre de Gestion.

AR PREFECTURE  
053-2882162035-2018-0913-CDG2018017-AR  
Reçu le 24/09/2018

**Article 8: PUBLICITE**

Ampliation du présent arrêté qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de Tarn et Garonne sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne ainsi qu'à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la région Occitanie.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Montauban, le jeudi 13 septembre 2018



LE PRESIDENT,

Francis LABRUYERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : .....

Publié ou notifié le : .....